

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT
N° CE	: 215-108-5
N° CAS	: 1302-78-9
Type de produit	: Usage œnologique
Synonymes	: Bentonite - Montmorillonite
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Usage réservé aux utilisateurs professionnels
Utilisation de la substance/mélange	: Bentonite destinée à la stabilisation et à la clarification des moûts et des vins
Utilisation de la substance/mélange	: Usage œnologique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

LAMOTHE-ABIET
Avenue Ferdinand de Lesseps ZA-ACTIPOLIS
33610 CANEJAN - FRANCE
T +33557779292 - F +33556864002
contact@lamothe-abiet.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Grèce	Poisons Information Centre Children's Hospital P&A Kyriakou	11762 Athens	+30 2 10 779 3777	
Portugal	Centro de Informação Antivenenos Instituto Nacional de Emergência Médica	Rua Almirante Barroso, 36 1000-013 Lisboa	+351 800 250 250	
Roumanie	Department of Clinical Toxicology Spitalul de Urgenta Floreasca	Calea Floreasca Bucuresti	+40 21 230 8000	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou selon la législation nationale pertinente.

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance	: Monoconstituant
Nom	: BENTOSOL_PROTECT_POUDRE_FT
N° CAS	: 1302-78-9
N° CE	: 215-108-5

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Quartz (fraction fine)	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	< 1	Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard), H331 (ATE=0,5 mg/l/4h) Carc. 1A, H350i STOT RE 2, H373
Cristobalite (Silice Cristaline)	(N° CAS) 14464-46-1 (N° CE) 238-455-4	< 1	Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard), H331 (ATE=0,5 mg/l/4h) Carc. 1A, H350i STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle permettant d'éviter l'inhalation de poussières.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Informations plus détaillées : voir rubrique 11.
------------------	--

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Symptômes/effets après inhalation	: Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation. Respirer des poussières de silice cristalline pendant de longues périodes peut endommager vos poumons. La silice cristalline (cristobalite) est une cause connue de silicose, une maladie des poumons progressive, parfois fatale.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales. A fortes concentrations : Troubles gastro-intestinaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Produits incombustibles. En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés. dioxyde de carbone (CO ₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct. Eviter la mise en suspension de poussières aériennes susceptibles de provoquer une explosion.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Produits incombustibles. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant.

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Evacuer la zone. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les poussières, brouillards et pulvérisations.
Mesures antipoussières : Éviter toute formation de poussière.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de rejeter dans l'atmosphère. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans comprimer le produit.
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. La poussière déposée peut être nettoyée par aspiration (vide) ou la zone lavée à l'eau. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés. Éviter de remuer la matière en poudre en mettant en suspension des poussières aériennes.
Autres informations : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Éviter toute formation de poussière. Une extraction locale est recommandée s'il y a un risque de production de poussières. En cas de risque de production excessive de poussières utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Conserver fermé dans un endroit sec et frais.

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans l'emballage d'origine.
Conditions de stockage : Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver dans un local bien ventilé. Maintenir les emballages bien fermés. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.
Chaleur et sources d'ignition : Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques).
Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage œnologique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT (1302-78-9)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica cristalline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m³
Référence réglementaire	SCOEL Recommandations
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Quartz (Silice cristalline)
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³ fraction alveolaire
VLE (OEL C/STEL)	≈ 3 mg/m³ Valeur limite d'exposition à la poussière (fraction inhalable)
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail sont considérés comme cancérogènes (arrêté du 26 octobre 2020 modifié).
Valeur limite d'exposition à la poussière (fraction inhalable) (Bentonite)	3 mg/m³
	10 mg/m³

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT (1302-78-9)	
Silice cristalline - Limite d'exposition professionnelle/moyenne pondérée (en mg/m3 sur 8heures) (Poussière non spécifiée (inerte) INHALABLE)	10 mg/m³
Silice cristalline - Limite d'exposition professionnelle/moyenne pondérée (en mg/m3 sur 8heures) (Poussière non spécifiée (inerte) ALVEOLAIRE)	5 mg/m³
Référence réglementaire	Article R4412-49 du code du travail
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silice cristalina: Cuarzo
VLA-ED (OEL TWA)	0,05 mg/m³ fraccion respirable
Référence réglementaire	Limites de exposicion profesional para agentes quimicos en espana 2024. INSHT

Quartz (fraction fine) (14808-60-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica crystalline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m³ (respirable dust)
Remarque	(Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Quartz (Silice cristalline)
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³ (fraction alvéolaire)
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes. Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail sont considérés comme cancérogènes (arrêté du 26 octobre 2020 modifié).
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sílice Cristalina: Cuarzo
VLA-ED (OEL TWA)	0,05 mg/m³ Fracción respirable

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quartz (fraction fine) (14808-60-7)	
Remarque	v (Agente cancérogène con valor límite vinculante recogido en el anexo III del Real Decreto 665/1997 y en sus modificaciones posteriores), d (Véase UNE EN 481: Atmosphéras en los puestos de trabajo. Definición de las fracciones por el tamaño de las partículas para la medición de aerosoles), y (Reclasificado, por la International Agency for Research on Cancer (IARC) de grupo 2A (probablemente carcinogénico en humanos) a grupo 1 (carcinogénico en humanos)).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2024. INSHT

Cristobalite (Silice Cristaline) (14464-46-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica crystalline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m³ (respirable dust)
Remarque	(Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Quartz (Silice cristalline)
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³ (fraction alvéolaire)
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail sont considérés comme cancérogènes (arrêté du 26 octobre 2020 modifié).
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sílice Cristalina: Cuarzo
VLA-ED (OEL TWA)	0,05 mg/m³ Fracción respirable
Remarque	v (Agente cancerígeno con valor límite vinculante recogido en el anexo III del Real Decreto 665/1997 y en sus modificaciones posteriores), d (Véase UNE EN 481: Atmosphéras en los puestos de trabajo. Definición de las fracciones por el tamaño de las partículas para la medición de aerosoles), y (Reclasificado, por la International Agency for Research on Cancer (IARC) de grupo 2A (probablemente carcinogénico en humanos) a grupo 1 (carcinogénico en humanos)).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2024. INSHT

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Si dégagement de poussières: lunettes de protection

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

8.2.2.3. Protection respiratoire

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection respiratoire:
P285 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Gris clair.
Masse moléculaire	: $\geq 2,55 - \leq 2,65$ g/mol
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: > 450 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non inflammable
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: $\geq 9 - \leq 11$
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: $< 0,9$ mg/l 20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: $\approx 2,6$ g/cm3 - 20°C
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Surface spécifique d’une particule : Pas disponible
Empoussiérage des particules : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d’informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Densité apparente : 0,9 – 1,4 g/ml

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d’informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d’informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d’informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d’informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d’informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d’informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT (1302-78-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel/jour
CL50 Inhalation - Rat	> 5,27 mg/l
Indications complémentaires	Non miscible et insoluble

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: $\geq 9 - \leq 11$
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: $\geq 9 - \leq 11$
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT (1302-78-9)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 16000 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CL50 - Poisson [2]	2800 – 3200 mg/l 24h - poissons de mer (black-bass , (black bass, warmouth bass, blue gill et sunfish)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 500 mg/l 24h-C. dubia + H. limbata
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	≈ 81,6 mg/l 96h-Invertébrés d'eau douce (Dungeness crabe)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	≈ 24,8 mg/l 96h-Invertébrés d'eau douce (crevette des quais)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l 72h-algues d'eau douce

12.2. Persistance et dégradabilité

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT (1302-78-9)	
Persistance et dégradabilité	Non pertinent.

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quartz (fraction fine) (14808-60-7)	
Persistence et dégradabilité	Non pertinent. Minéral.

Cristobalite (Silice Cristaline) (14464-46-1)	
Persistence et dégradabilité	Non pertinent. Minéral.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT (1302-78-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Non pertinent.

Quartz (fraction fine) (14808-60-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non pertinent. Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

Cristobalite (Silice Cristaline) (14464-46-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non pertinent. Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

12.4. Mobilité dans le sol

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT (1302-78-9)	
Ecologie - sol	pratiquement insoluble. Faible mobilité (sol).

Quartz (fraction fine) (14808-60-7)	
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol). Insoluble dans l'eau seule.

Cristobalite (Silice Cristaline) (14464-46-1)	
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol). Insoluble dans l'eau seule.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT (1302-78-9)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Aucun autre effet connu
Indications complémentaires	: Ne contient pas de substances qui sont classées comme "dangereuses pour l'environnement"

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eviter toute formation de poussière. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Vider les résidus de l'emballage. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non applicable
---	------------------

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non applicable
--	------------------

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non applicable
--	------------------

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non applicable
---	------------------

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: Non applicable
---	------------------

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Groupe d’emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d’emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d’emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l’environnement

Dangereux pour l’environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d’informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

15.1.1. Réglementations UE

- Non listé dans l’annexe XVII de REACH
- Non listé dans la liste des substances candidates de REACH
- Non listé dans l’annexe XIV de REACH (Liste d’autorisation)
- Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)
- Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 25	Affections consécutives à l’inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

BENTOSOL PROTECT - BENTOSOL POUDRE - BENTOSOL FT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Allemagne

- Classe de danger pour l'eau (WGK) : Non soumis à/au Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV)
- Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

- SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée
- SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

- Réglementations nationales danoises : Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3
Carc. 1A	Cancérogénicité (Inhalation) Catégorie 1A
H331	Toxique par inhalation.
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Modèle_FDS_LAM

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.